

**VILLE DE
RIORGES**

N° 2_2

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2017.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Suzanne LACOTE, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Thierry ROLLET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Valérie MACHON Suzanne LACOTE Patrice RIVOIRE	Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Nathalie TISSIER-MICHAUD Martine LAROCHE-SZYMCZAK Andrée RICCETTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-2_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2017

Publication : 22/09/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

FINANCES

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE ET DES AFFAIRES SCOLAIRES
CATALOGUE ANNEE 2017-2018
MODIFICATIONS

Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, et Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, exposent à l'assemblée :

"Chaque année, différentes délibérations sont approuvées soit pour la création de tarification soit pour actualiser les tarifs existants.

Afin d'en clarifier la gestion, le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 18 mai 2017, un catalogue recensant l'ensemble des tarifs applicables aux services Animation de la cité et Affaires scolaires, à compter du 1^{er} août 2017 pour les tarifs appliqués en année scolaire.

A la lecture des tarifs de la restauration scolaire, des erreurs d'interprétation ont été constatées entre les modalités d'application énoncées dans la délibération et le tableau synthétique reprenant les tarifs pratiqués dans les restaurants scolaires.

En conséquence, le tableau correspondant est modifié comme suit :

2. ENSEIGNEMENT

2.1 RESTAURATION SCOLAIRE		
	2016/2017 tarifs en euros	2017/2018 tarifs en euros
Pour les enfants domiciliés à Riorges, Roanne, Mably et Le Coteau		
QF mini à 220 € QF maxi à 910 € tarif mini à 1,18 € tarif maxi à 5,01 €	tarif mini + ((tarif maxi - tarif mini) / (QF maxi - QF mini)) x (QF - QF mini)	
Pour les enfants domiciliés hors communes convention de réciprocité	7,42 €	7,57 €
Pour les familles de plus de 3 enfants domiciliés à Riorges, Roanne, Mably ou Le Coteau pour le 3^{ème} enfant et plus	demi-tarif ne peut être inférieur à 1,18 €	1,20 €
Pour les enfants non Riorgeois mais dont au moins un des parents travaille sur la commune de Riorges	5,01 €	5,11 €
Pour les agents communaux et agents travaillant dans les écoles	3,95 €	4,03 €
Majoration pour les repas pris non réservés	5,00 €	5,00 €
Majoration à compter du 2^{ème} jour d'absence consécutif pour les repas réservés non décommandés	5,00 €	5,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-2_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2017

Publication : 22/09/2017

Par ailleurs, concernant les tarifs de location de la salle du Grand Marais, des erreurs matérielles de transposition ont été observées. Le tableau inséré dans le catalogue des tarifs approuvé lors du conseil municipal du 18 mai 2017 indique les prix pratiqués pour l'année 2016/2017 en lieu et place de ceux de 2017/2018 ; l'actualisation des 2 % n'a pas été appliquée.

L'exact tableau correspondant aux tarifs 2017/2018 pour la location de la salle du Grand Marais est le suivant :

4.4 LOCATION DES SALLES

SALLE DU GRAND MARAIS		
(arrondi à l'euro le plus proche)	2016/2017 tarifs en euros	2017/2018 tarifs en euros
Location de la salle pour les manifestations		
Associations riorgoises		
Pour les deux premières manifestations	gratuit	gratuit
A partir de la 3e manifestation	530.00 €	541.00 €
Associations extérieures		
	530.00 €	541.00 €
Location des salles pour conférences, débats... sans recettes		
Associations riorgoises	gratuit	gratuit
Associations extérieures	176.00 €	180.00 €
Nettoyage des salles		
	136.00 €	139.00 €
Utilisation de la régie son ou lumière		
Associations riorgoises	108.00 €	110.00 €
Associations extérieures	184.00 €	188.00 €
Utilisation des régies son et lumière		
Associations riorgoises	162.00 €	165.00 €
Associations extérieures	275.00 €	280.00 €
Caution pour toute location de salle	275.00 €	280.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 septembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-2_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2017

Publication : 22/09/2017